

# OIC TEN YEAR PROGRAMME OF ACTION – ECONOMIC AFFAIRS

## **Programme d'action décennal pour faire face aux défis auxquels la oummah islamique se trouve confrontée au 21<sup>ème</sup> siècle**

### AFFAIRES ECONOMIQUES

#### **2. LE DEVELOPPEMENT ET LES PROBLEMATIQUES ECONOMIQUES, SOCIALES ET SCIENTIFIQUES**

##### **I- COOPERATION ECONOMIQUE**

1. Inviter les Etats membres à signer et à ratifier l'ensemble des accords de l'OCI portant sur le commerce et l'économie et à mettre en œuvre les dispositions pertinentes du plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres.
2. Demander au COMCEC de prendre des mesures pour élargir le champ des échanges commerciaux entre les Etats membres, d'examiner la possibilité de créer une zone de libre échange dans un souci de complémentarité économique accrue, de porter le niveau des échanges à 20% du volume global pendant la durée du plan ; exhorter les Etats membres à soutenir les activités du COMCEC et à y participer au plus haut niveau possible.
3. Promouvoir les démarches visant à instaurer une coopération institutionnalisée entre l'OCI et les institutions internationales et régionales s'occupant de questions économiques et commerciales.
4. Soutenir les efforts des Etats membres de l'OCI désireux d'accéder à l'OMC et promouvoir la coordination entre les Etats islamiques au sein de l'OMC.
5. Appeler les Etats membres de l'OCI à faciliter la libre circulation transfrontalière des hommes d'affaires et des investisseurs.
6. Soutenir l'effort de promotion du commerce électronique entre les Etats membres de l'OCI et inviter la CICI à renforcer ses activités dans le domaine des échanges de données et d'expertise entre les chambres de commerce et d'industrie des Etats membres.
7. Inviter les Etats membres à coordonner leurs politiques environnementales et leurs positions dans les foras mondiaux sur l'environnement pour en éviter les effets pervers sur leur développement économique.

##### **II- APPUI A LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID)**

1. Créer au sein de la BID un Fonds Spécial visant à participer à l'éradication de la pauvreté et à la création d'opportunités d'emploi ; le Conseil des Gouverneurs de la BID étant chargé de la mise en œuvre de ce Fonds Spécial y compris ses mécanismes de financement.

2. Charger la Banque islamique de Développement d'assurer la coordination avec le Secrétariat général de l'OCI pour prendre les contacts nécessaires avec l'Organisation Mondiale de la Santé et les autres institutions concernées pour l'élaboration du programme de lutte contre les maladies et les épidémies, à financer par le Fonds spécial qui sera constitué au sein de la BID.
3. Mandater le Conseil des Gouverneurs de la BID pour prendre les dispositions nécessaires afin d'augmenter le capital autorisé, souscrit et libéré de la Banque et ce, en vue de lui permettre d'en dynamiser le rôle en matière de soutien financier et d'assistance technique au profit des Etats membres de l'OCI, et de renforcer la Société Islamique pour le Financement du Commerce, créée récemment au sein de la BID.
4. Inciter la BID à faire évoluer ses mécanismes et ses programmes de coopération avec le secteur privé et à envisager d'assouplir et de dynamiser les procédures de prise de décisions.
5. Exhorter la BID et ses institutions affiliées à promouvoir les opportunités d'investissement et de commerce intra OCI et à entreprendre des études de faisabilité pour fournir les informations nécessaires au développement et à la promotion des projets en joint-ventures.

### **III- LA SOLIDARITE SOCIALE POUR FAIRE FACE AUX SITUATIONS DE CATASTROPHES**

1. La religion islamique prône la solidarité, l'entraide et l'assistance à tous les démunis sans exception, ce qui commande aux Etats membres de concevoir et d'adopter une stratégie claire en matière d'action humanitaire islamique, et de veiller à la coordination et à la coopération au niveau des efforts de secours individuels des Etats membres, des institutions de la société civile islamique et des organisations et institutions de la société civile internationale.
2. Assister les pays victimes de catastrophes afin de reconstituer leurs stocks de vivres.

### **IV- APPUI AU DEVELOPPEMENT ET A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN AFRIQUE**

1. Encourager et soutenir les Etats membres pour renforcer leurs activités visant à promouvoir le développement socio-économique des pays africains y compris le soutien de leur processus d'industrialisation, la dynamisation du commerce et de l'investissement, le transfert de technologie, l'allègement de la dette, l'éradication de la pauvreté et des maladies ; souscrire à la nouvelle initiative du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et adopter à cette fin un programme spécial pour le développement de l'Afrique.
2. Appeler les Etats membres à participer aux efforts mondiaux de soutien aux programmes visant à éradiquer la pauvreté et à renforcer les capacités des PMMA de l'OCI.
3. Exhorter les Etats membres donateurs à annuler les dettes bilatérales et multilatérales des Etats membres à faible revenu.
4. Inciter les institutions et organisations internationales spécialisées à fournir plus d'efforts afin d'éradiquer la pauvreté dans les Etats membres les moins avancés ; à venir en aide aux communautés musulmanes, aux réfugiés et aux personnes déplacées dans les Etats membres de l'OCI ainsi qu'aux minorités musulmanes dans les Etats non membres et les inciter à participer au Fonds Mondial de Solidarité et de lutte contre la pauvreté.